

Annexes en téléchargement au lien suivant : <https://gn33.fr/d3cad>

Liens spécifiques pour les annexes relatives aux procédures de révision du PLUi (commune de Noaillan) :

- Révision n°1 : <https://gn33.fr/2cb78>
- Révision n° 3 : <https://gn33.fr/c81e5>

Le quorum étant atteint, Jérôme Guillem ouvre la réunion.

Il informe le conseil que Cédric Gerbeau ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il est remplacé dans cette fonction pour la fin du mandat par Dominique Scaravetti, 1^{er} adjoint au maire de St Macaire.

David Lartigau est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2025

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Le compte rendu du conseil de communauté du 29 septembre 2025 est présenté.
Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Votants :	42	Pour :	42	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Ces décisions correspondent à :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner – renonciations pour les mois de novembre 2025
- Décision n°49-2025 : avis sur un projet de micro-crèche à Langon
- Décision n°50-2025 : règlement fonctionnement des crèches inter-communales

FINANCES – MARCHES

Jérôme Guillem donne la parole à Yann Marot, vice-président en charge des finances pour la présentation des points suivants.

3. Compte rendu des marchés de plus de 5 000 €HT signés par le Président dans le cadre de ses délégations entre le 19 septembre et le 29 octobre 2025

Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Services					
Etude Evaluation strategique et financiere	MAPA		CALIA Conseil (75013 Paris)	54 672,50 €	65 607,00 €
Total				54 672,50 €	65 607,00 €
Travaux					
Nettoyage toiture MACFA ST Pierre de Mons	MAPA		LABBE Charpente	9 468,00 €	11 361,60 €
Nettoyage toiture Crèche de Castets et Castillon	MAPA		LABREZE Vincent (33210 Langon)	5 371,20 €	6 445,44 €
Total				14 839,20 €	17 807,04 €

4. Décisions modificatives

Les décisions budgétaires suivantes sont proposées au vote du Conseil Communautaire :

Budget 680 0 Enfance Jeunesse				
Section Fonctionnement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	7478	331	Subvention CAF MSA Projet Alsh Hostens	2 450,00 €
Total				2 450,00 €
D	6188	331	Animation	500,00 €
D	6067	331	Fournitures Pédagogiques	865,00 €
D	60631	331	Fournitures d'entretien	230,00 €
D	60636	331	Fournitures de Vêtement	70,00 €
D	60681	331	Fournitures de travaux	150,00 €
D	61358	331	Location Matériel Jeux	185,00 €
D	60623	331	Alimentation	200,00 €
D	64111	331	Rémunération de personnel	250,00 €
Total				2 450,00 €
Section Investissement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	1641	01	Emprunt	- 19 759,85 €
R	1328	4221	Sub CAF FME Crèches (Mobiliers et petits travaux)	19 759,85 €
Total				0,00 €

Les services ont pu lever auprès de CAF différents financements pour soutenir la politique Petite Enfance, Enfance Jeunesse :

- Investissement : Une aide de 19 759.85 € a été accordée aux crèches pour les accompagner dans une campagne de rééquipement mobilier et de petits travaux. Cette subvention était inscrite en emprunt dans l'attente de son affermissement.
- Fonctionnement : l'alsh d'Hostens a pu bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour mener un projet d'animation. L'aide conjointe de la CAF et de la MSA pour 2 450 €, servira au financement de l'action « Chair de poule dans le parc des Landes de Gascogne ».

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les décisions budgétaires modificatives comme indiqué ci-dessus.

Votants : 42	Pour : 42	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

Budget 680 00 Principal				
Section Fonctionnement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	75888	01	Autres produits de gestion courante	1,00 €
Total				1,00 €
D	023	01	Virement à la section d'Investissement	- 23 641,02 €
D	6241	01	Transport de bien	-1 839,98 €
D	657351	01	Participation Budget Portage Repas	25 482,00 €
Total				1,00 €
Section Investissement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	1328	01	Sub CAF Panneaux Photovoltaïques MACFA	23 641,02 €
R	21828	01	Autres matériels de transport	10 719,96 €
R	021	01	Virement de la Section de Fonctionnement	- 23 641,02 €
Total				10 719,96 €
D	2041781	828	Sub autres organismes transport biens	10 719,96 €
Total				10 719,96 €

Cette délibération vient porter quelques ajustements :

- Une contribution complémentaire de 25 482 € au service de Portage de repas est nécessaire pour compenser des dépenses supplémentaires de personnel.
- Une subvention de la CAF de 23 641.02 € vient d'être notifiée pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au MACFA. Cette recette complémentaire viendra en diminution du virement prévu de la section de fonctionnement.
- Par ailleurs, la décision budgétaire concrétise la cession à l'euro symbolique, du mini bus initialement mis à disposition du Syndicat Sud Gironde Mobilité.

Les crédits nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement seront portés pour partie par la diminution du virement, le restant proviendra des affectations de crédits dédiées aux dépenses imprévues.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les décisions budgétaires modificatives comme indiqué ci-dessus.

Votants : 42	Pour : 42	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

5. Clôture du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire, et transfert de l'actif et du passif

Aux termes des actes notariés du 16 mai et du 11 juin 2013, la Communauté de Communes s'est engagée, à l'issue d'un bail professionnel de 12 ans, à vendre l'immeuble de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. L'acquéreur, en sa qualité de locataire (SCM MSP Villandraut), a versé l'intégralité des soultes et redevances correspondantes au prix de vente. L'option d'achat ayant été levée, la Communauté de Communes a pu officialiser au 1er janvier 2025 la cession définitive du bien.

Le montage financier étant achevé, il convient en ce sens de clôturer le Budget MSP (680 04) rattaché à cette opération.

Cette clôture budgétaire conduira à un transfert, d'une part, des résultats issus du compte d'administratif 2025 ; et à réintégrer, d'autre part l'actif et le passif au budget Principal (680 00) de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la clôture du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire comme indiqué ci-dessus.

Votants : 42	Pour : 42	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

Arrivée de Dominique Scaravetti.

TERRITOIRE

6. Modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>
projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du Sud Gironde

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Sud Gironde a approuvé une modification de ses statuts portant sur les points ci-après :

- Liées à **une erreur matérielle** : la compétence PAH restée dans le titre des compétences alors que la suppression de la Compétence était l'objet de la modification de 2023.
- liées à **une mise à jour** de l'article 13 qui devient l'article 14

article 13 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Trésorier comptable de Langon-Saint Macaire.

remplacé par :

article 14 : Les fonctions de comptable public du syndicat mixte seront exercées par le Service Gestion Comptable de La Réole-Bazas.

- Liées à **la question de l'explicitation des compétences au regard du principe de spécialité.** (*Un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre*).

Ecriture précédente des compétences optionnelles :

« 4-2 Compétences optionnelles « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Développement Local

Le syndicat est également compétent pour l'organisation, la coordination, l'animation de réflexions et d'actions entre partenaires publics et privés en faveur d'une politique de développement du territoire.

A ce titre, le Syndicat a pour mission d'élaborer un projet de Territoire Pays Sud Gironde, en partenariat avec les EPCI adhérents, sur la base des travaux menés dans le cadre de la coopération Pays des Rives de

Garonne-Pays du Haut Entre-deux-Mers-CDC du Bazadais préexistante à la création du syndicat mixte Sud-Gironde.

Le projet de territoire est un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire. Le syndicat a identifié plusieurs enjeux dont ceux du vieillissement pour promouvoir un modèle de [développement durable](#) et améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Le syndicat comprendra alors un conseil de développement. Composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire, il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Le Syndicat mettra alors en place une conférence des maires qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du syndicat. Celle-ci est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Politiques Contractuelles

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et le conseil départemental et régional ayant été associés à son élaboration, une convention territoriale. Celle-ci fixe les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par le conseil départemental et régional pour être exercées en leur nom.

Le syndicat a la compétence pour porter des programmes européens (LEADER...) »

Nouvelle écriture des compétences optionnelles :

4-2 Compétences optionnelles « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et les autres partenaires des **conventions territoriales**. Celles-ci fixent les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par les signataires pour être exercées en leur nom. Les missions déléguées au syndicat portent sur l'animation et la gestion de programmes de développement local axés sur différents champs thématiques :

-le Campus Connecté Sud Gironde

-le Contrat Local de Santé-Santé Mentale 2024-2029

-l'Action Collective de Proximité-aide aux artisans et commerçants dans le cadre du Contrat Région

- des programmes européens à travers le conventionnement avec les autorités de gestion définies par l'Europe en France pour les mettre en œuvre (LEADER, Objectif Stratégique 5.2 du FEDER...)

- le Contrat d'Objectifs Territorial pour un Territoire Engagé pour la Transition écologique signé avec l'ADEME et les quatre EPCI adhérents.,

- le Projet Alimentaire Territorial »

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde telle que proposée.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde telle que proposée.

Votants :	44	Pour :	44	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ACTION SOCIALE

7. Election des administrateurs élus du conseil d'administration du CIAS

Explication : Observations formulées par les services préfectoraux concernant la délibération prise le 29 septembre qui implique d'annuler et remplacer la délibération adoptée le 29 septembre.

Jérôme Guillem indique que pour éviter tout recours, il convient de réaliser de nouveau le vote qui doit porter sur la liste entière.

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 10 juillet 2020 établissant la composition suivante du conseil d'administration du CIAS :

- **8 membres élus par le conseil communautaire en son sein**
- 8 membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire,

Vu les compétences déléguées au CIAS :

- aide à domicile sur les communes de BALIZAC, BOURIDEYS, CAZALIS, HOSTENS, LE TUZAN, LOUCHATS, LUCMAU, NOAILLAN, ORIGNE, POMPEJAC, PRECHAC, SAINT LEGER DE BALSON, SAINT SYMPHORIEN, UZESTE ET VILLANDRAUT,
- portage de repas à domicile en liaison froide (sur les 37 communes de la CdC).

Vu les articles L123-6 et R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le siège vacant suite au décès de Patrick Labayle,

Considérant que, l'élection des administrateurs du CIAS par le conseil communautaire lors de sa réunion du 22 juillet 2020 ayant été réalisée par scrutin de liste, le siège vacant ne peut pas être pourvu par une élection uninominale,

la délibération adoptée par le conseil communautaire le 29 septembre 2025 n'est pas réglementaire.

Il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus du CIAS.

Sachant que seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés membres du CIAS, Sachant que ce scrutin doit être secret,

Sachant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer s'il souhaite procéder à un scrutin uninominal ou de liste,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de recourir au scrutin de liste pour cette élection
- d'élire les conseillers communautaires suivants membres du conseil d'administration du CIAS :

COMMUNES	Civilité	NOM Prénom
SAINT SYMPHORIEN	Madame	GALISSAIRES Martine
NOAILLAN	Madame	NOEL Bernadette
BALIZAC	Madame	PALLAS Nicole
VILLANDRAUT	Monsieur	BRETEAU Patrick
HOSTENS	Madame	SOUBIRAN Nadège
SAINT MAIXANT	Madame	LE LAGADEC Magali
BOURIDEYS	Madame	MORLET Mireille
LE TUZAN	Madame	BENICH Christiane

La présente délibération annule et remplace celle adoptée le 29 septembre 2025.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROCEDE A L'ELECTION des administrateurs élus du conseil d'administration du CIAS suivant la liste proposée.

Votants :	44	Pour :	44	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Arrivée d'Anne-Laure Dutilh

Jérôme Guillem donne la parole à Christian Daire, vice-président en charge de la petite enfance enfance jeunesse et de la cohésion sociale pour la présentation du point suivants.

8. Sollicitation d'évolution du Point Justice en Maison de la Justice et du Droit

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Bilan 2024 du point-justice

Le Point Justice de Langon, créé en 2015, a connu une augmentation de 99% de sa fréquentation entre 2019 et 2024, passant de 544 à 1 085 usagers. Le Tribunal Judiciaire de Bordeaux est situé à 50 kilomètres du territoire, créant des difficultés d'accès à la justice pour les habitants.

Considérant les indicateurs sociaux du territoire révélant des besoins importants en matière d'accès au droit, avec notamment 13% de familles monoparentales et un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale, la création d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) permettrait de renforcer la justice de proximité en offrant notamment :

- L'affectation d'un greffier pour accompagner les usagers dans leurs démarches judiciaires
- Le développement de l'activité pénale (alternatives aux poursuites, médiation pénale)
- Le renforcement de l'aide aux victimes et de la résolution amiable des litiges
- Des actions de prévention dans les établissements scolaires du secondaire

Cette MJD constituerait potentiellement la 5ème de Gironde.

Une MJD permet l'octroi par le ministère de la justice d'une aide à l'investissement d'un montant maximum de 120 000 euros dans la limite de 80% du montant hors taxes des travaux d'aménagement. Enfin, il est à noter que ce projet pourrait s'articuler avec d'autres services publics de proximité (Maison des Énergies Jeunes, permanences partenariales, France Services) dans une logique de mutualisation.

La création d'une MJD amènerait la CdC à :

- Affecter un agent à temps plein sur la fonction accueil/secrétariat
- Mettre à disposition des locaux adaptés (accès PMR, parking) d'une superficie de 100 à 150 m²
- Assurer les charges liées à ces locaux (aménagement, assurances, entretien, chauffage, fluides)
- Équiper ces locaux en mobilier adapté

Au vu de l'étude de faisabilité co-réalisée avec le CDAD de la Gironde et de la pertinence de ce projet pour le territoire, le Président propose de rédiger une lettre d'intention à l'attention du Ministère de la Justice Cette étape est l'expression de l'intention du territoire de vérifier l'hypothèse de l'éligibilité de la Communauté de communes quant à l'implantation d'une MJD dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès au(x) droit(s) sur le territoire.

Le Président de la Communauté de Communes, propose au conseil communautaire de soutenir ce projet d'étude de création d'une Maison de la Justice et du Droit et d'adresser une lettre d'intention à l'attention du Ministère de la Justice.

Christian Daire précise que cette démarche n'engagera pas formellement la collectivité à conduire ce projet à son terme. Si le ministère de la Justice indique son accord de principe, la soutenabilité financière du projet et son opportunité seront étudiées plus finement pour arbitrage.

Jérôme Guillem souligne que cette action est une façon de lutter contre les difficultés de mobilité des habitants du Sud Gironde et notamment des plus fragiles. Il s'agit d'être fier du service existant apporté par notre CdC.

Christian Daire ajoute que la portée du point justice va au-delà des limites territoriales de la CdC.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Justice afin de solliciter l'évolution du Point justice de Langon en Maison de la Justice et du Droit.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

CULTURE

9. Avenants aux conventions signées avec la commune de St Macaire

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Projets d'avenants

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour faire bénéficier à la commune de Saint Macaire des tarifs négociés pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement d'achat organisé par le SDEEG et auquel la CdC participe, les compteurs d'électricité des bâtiments communaux partiellement utilisés pour la mise en œuvre de compétences communautaires (bibliothèque et école de musique) avaient été transférés à la Communauté de Communes le 5 juin 2024. La commune de Saint Macaire ayant fait les démarches pour adhérer au SDEEG à compter du 1 janvier 2026 et ainsi bénéficier du groupement d'achat d'énergie, il est proposé de rétrocéder les compteurs à la commune de Saint Macaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer des avenants n°2 aux conventions « CONV23MAI328 » et « CONV23MARS309 », afin de modifier les modalités de paiement des factures et de remboursement. Il sera désormais inscrit : « La Commune paye les factures d'électricité et les refacture à la Communauté de communes en début d'année N+1 au prorata de la surface utilisée »

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions signées avec la commune de St Macaire.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

MOBILITES

10. Motion relative au projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux–Toulouse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif aux investigations préalables du projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux–Toulouse ((Ligne Nouvelle du Sud Ouest - LNSO),

Vu l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron en août 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale portant sur les investigations préalables du projet de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse,

Considérant que :

- Le développement du réseau ferroviaire constitue un **enjeu majeur pour la mobilité durable et la cohésion territoriale**, notamment dans le Sud-Ouest,
- Le projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux–Toulouse (Ligne Nouvelle du Sud Ouest - LNSO), tel qu’actuellement présenté, **soulève de fortes interrogations quant à son tracé**, ses impacts environnementaux et ses incidences sur les territoires traversés,
- Les éléments fournis dans le dossier d’autorisation environnementale apparaissent **incomplets et difficilement exploitables**, rendant complexe une évaluation objective de ses conséquences,
- Le tracé envisagé affecterait des **zones à haute valeur écologique, agricole et forestière**, déjà marquées par la présence d’infrastructures importantes (autoroute A65, canalisations de gaz, projets de lignes électriques),
- Ce cumul d’infrastructures accentue une **fragilité environnementale** reconnue sur le territoire du Sud-Gironde, notamment en matière de biodiversité, de ressource en eau et de risque incendie,
- Les élus du Sud-Gironde sont favorables à **l’amélioration des liaisons ferroviaires** et à la montée en qualité des services de transport, mais estiment nécessaire que cela se fasse **dans le respect des équilibres locaux** et avec une réelle prise en compte des enjeux environnementaux et humains

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité,

1. **Exprime son opposition sur le tracé actuel du projet de Ligne Nouvelle du Sud Ouest LNSO**, au regard de ses impacts environnementaux, agricoles et humains sur le territoire du Sud-Gironde ;
2. **Demande à l’État et à SNCF Réseau** d’engager sans délai une réévaluation du tracé, accompagnée d’études complémentaires intégrant l’ensemble des incidences cumulées avec les infrastructures existantes ;
3. **Affirme son attachement** à un développement ferroviaire équilibré, fondé sur la modernisation du réseau existant, l’amélioration des dessertes régionales et la promotion des mobilités durables.

Votants :	45	Pour :	41	Contre :	4	Abstention :	0	Nul :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	---

ECONOMIE TOURISME

Jérôme Guillem donne la parole à Didier Laulan, vice-président en charge de l’économie et du tourisme pour la présentation des points suivants.

11. Subventions à des entreprises - Dossiers ACP

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est impliquée dans la deuxième édition du dispositif ACP sur la période 2023-2026, qui permet de subventionner des entreprises de 0 à 10 salariés pour des dépenses d’outillage, de modernisation ou d’aménagement. Ce dispositif est coordonné par le pôle territorial Sud Gironde.

Vu la délibération N°DEL24JUN18 de la communauté de communes du Sud-Gironde en date du 24 juin 2024 permettant au président de signer la convention SRDEII (schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation) avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention SRDEII CONV24JUL13 en date du 16 juillet 2024, signée avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération N° DEL23SEPT19 du 26 septembre 2023 de la communauté de communes du Sud-Gironde approuvant la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de l'action collective de proximité (ACP),

Considérant que le comité de pilotage dédié à l'ACP a validé l'accord d'une subvention pour les entreprises suivantes lors de la réunion du 5 novembre 2025 :

- Don Camillo, restaurant italien situé à Langon
- TeamEquip, commerce d'habillement situé à Villandraut
- LMCM, travaux de charpente-couverture, menuiserie, zinguerie, bardage située à Verdélais, dont la subvention (10 000 euros) est affectée à l'enveloppe de la Région Nouvelle-Aquitaine consacrée à l'ACP
- M'Elo à la bouche, boucherie charcuterie située à Hostens, dont la subvention (7 500 euros) est affectée à l'enveloppe de la Région Nouvelle-Aquitaine consacrée à l'ACP

Considérant en outre que le versement de ces subventions doit se faire après réception de l'ensemble des factures éligibles acquittées,

Monsieur le président propose au Conseil d'attribuer :

- Une subvention maximum de 7 206,25 euros à l'entreprise Don Camillo à Langon, pour la réalisation de travaux de remplacement du système de climatisation de la salle de restaurant et l'achat de réfrigérateurs.
- Une subvention maximum de 4 340.50 euros à l'entreprise TeamEkip à Villandraut, pour l'achat d'une brodeuse électrique et une presse numérique.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer tout document et engager toute démarche pour procéder au versement de ces subventions.

Jérôme Guillem indique qu'il s'abstiendra de prendre part au vote, sachant qu'il est amené par ailleurs à soutenir ces dossiers en sa qualité de conseiller régional.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE l'octroi des subventions proposées et autorise le président à signer tout document et engager toute démarche pour procéder au versement de ces subventions.

Votants :	45	Pour :	44	Contre :		Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---	-------	--

12. SR3V – avenant au marché

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Monsieur le Président rappelle qu'en novembre 2023, une délibération avait été votée pour conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon avec la communauté de communes Convergence Garonne.

Quatre options de tracé dans la phase 2 du marché ont été présentées par la société INDDIGO, à qui le marché a été attribué.

La phase 3 prévoyait l'approfondissement de l'option du tracé retenu par les élus.

Cependant, les élus de la communauté de communes Convergence Garonne ont souhaité qu'INDDIGO étudie en phase 3 deux tracés au lieu d'un seul initialement prévu.

Cette mission complémentaire va être à la seule charge de la communauté de communes Convergence Garonne. Même s'il n'y a pas d'impact pour la communauté de communes du Sud-Gironde, il est nécessaire de réaliser un avenant au marché et que celui-ci soit validé par les deux CdC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

VU la délibération DEL23NOV16 ayant pour objet le groupement de commandes pour le lancement d'un marché pour l'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon ;

CONSIDERANT l'attribution du marché ayant pour objet l'étude pour l'identification d'un tracé de création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement signée avec la CdC Convergence Garonne

CONSIDERANT le souhait de la CdC Convergence Garonne de réaliser une mission complémentaire sur le territoire de la CDC

CONSIDERANT l'avenant N°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché ayant pour objet l'étude pour l'identification d'un tracé de création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon
- De l'autoriser à signer tout document afférant à cette délibération

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes mis en place pour le lancement d'un marché ayant pour objet l'étude pour l'identification d'un tracé de création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette délibération

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

URBANISME HABITAT

Jérôme Guillem donne la parole à Olivier Douence, vice-président en charge de l'urbanisme pour la présentation des points suivants.

Olivier Douence avant d'aborder les points Urbanisme précise, après interrogation de collègues, qu'il porte sur sa veste l'insigne du Bleuet de France qui est un hommage aux blessés de l'armée.

13. Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi à Noaillan – centre bourg

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/2cb78>

Contexte de la procédure de révision allégée

Monsieur le Président rappelle que, par délibération N° DELAVR33 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, la communauté de communes a prescrit la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, l'objectif de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal était de prévoir des principes d'aménagement et de créer un ou plusieurs nouveaux secteurs constructibles, dans le centre de Noaillan, via l'élaboration d'une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les modalités de concertation retenues étaient :

- La publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes et celui de la commune de Noaillan, ainsi que sur leurs réseaux sociaux ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

Rappel des différentes étapes de la procédure

Evaluation environnementale et organisation d'une concertation

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, une étude environnementale a été menée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi. Elle fait partie du dossier d'approbation annexé à la présente délibération.

Le dossier a été adressé pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine. La MRAe a transmis à la Communauté de communes son avis n° 2025ANA56 en date du 26 mai 2025.

Les observations de la MRAe ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la Communauté de communes, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne la concertation, les modalités telles que prévues dans la délibération d'approbation ont été mises en place :

- Publications sur le site internet de la Communauté de communes, sur celui de la commune de Noaillan, sur les comptes Facebook de la Communauté de communes et de la commune de Noaillan ;
- Réunion publique organisée à Noaillan le 16 janvier 2025 ;

- Registre papier mis à disposition du public en mairie de Noaillan.

D'autres mesures ont également été mises en œuvre :

- Publications sur l'application PanneauPocket ;
 - Réunion de concertation préalable avec les personnes publiques associées le 5 décembre 2024 ;
- Le bilan de la concertation a été réalisé à l'occasion de l'arrêt du dossier, par délibération N° DEL2025FEV22 du 4 février 2025.

Consultation des personnes publiques associées

Le dossier de révision allégée a été adressé aux personnes publiques associées (PPA), qui ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 6 mai 2025.

L'invitation a tout d'abord été adressée par courriel en date du 17 mars 2025. Les convocations officielles, accompagnées du dossier enregistré sous clé USB ont été envoyées en suivant par courrier.

Un procès-verbal de la réunion a été rédigé, transmis aux PPA, et joint au dossier d'enquête publique.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui n'a pas pu assister à la réunion d'examen conjoint, a transmis un courrier en date du 12 mai 2025, dans lequel elle émet un avis favorable. Cet avis a également été joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, le dossier de révision allégée a également été adressé pour avis à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

L'INAO, par courrier en date du 21 mars 2025, reçu le 24 mars 2025, a indiqué « Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ces projets dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidence sur les AOC et IGP concernées ». L'avis était joint au dossier d'enquête publique.

Le CNPF a quant à lui émis un avis favorable tacite.

Enquête publique

L'enquête publique conjointe sur la révision allégée n°1 et la révision allégée n°3 du PLUi a eu lieu du 16 juin au 15 juillet 2025.

L'enquête publique a permis de recueillir 17 contributions émanant de personnes différentes (les demandes figurant à la fois sur le registre papier de Noaillan et le registre numérique étant regroupées). Plusieurs dispositifs de communication ont été mis à la disposition du public : les permanences physiques (4) et les deux registres d'enquête publique au format papier (en mairie de Noaillan et au siège de la CdC), le registre dématérialisé, l'adresse e-mail dédiée et le courrier au siège de l'enquête publique adressé par voie postale.

Seuls le registre papier de Noaillan et le registre dématérialisé ont été utilisés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations :

- Contact et information des propriétaires ayant des parcelles impliquées avant délibération finale (voir observations du public et réponse du pétitionnaire) ;
- Application des recommandations MRAe ;
- Prise en compte des points de vigilance émis par les PPA ;
- Intégration des riverains dans la réflexion en amont des différentes avancées du projet ;
- Information des habitants de la commune sur l'avancée de la liaison douce reliant La Saubotte à Noaillan centre.

Le rapport et ses conclusions motivées sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur son site internet.

Evolutions apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation :

Les éléments suivants ont été modifiés après l'enquête publique :

- Compléments apportés au rapport de présentation sur la capacité du projet à être desservi par une ressource en eau suffisante et son raccordement au réseau d'assainissement public (remarques de la MRAe et de la DDTM) ;
- Complément du règlement graphique, planche dédiée aux emplacements réservés : ajout de la référence des parcelles concernées (remarque de la DDTM) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant les incidences du projet sur l'armature urbaine territoriale du Sud Gironde (avis de la MRAe) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant la situation des secteurs d'urbanisation au regard du risque d'incendie de feu de forêt et les moyens de défense incendie (avis de la MRAe) ;

Par ailleurs, les recommandations du commissaire-enquêteur ont bien été suivies.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Gironde approuvé le 18 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi et définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2025 arrêtant le projet de révision allégée N°1 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe n°2025ANA56 en date du 26 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par la Communauté de communes et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis exprès de l'INAO reçu le 24 mars 2025 ;

Vu la décision en date du 28 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 27 mai 2025 portant organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées n°1 et n°3 du PLUi ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique organisée du 16 juin au 15 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la commission urbanisme et habitat en date du 9 septembre 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 22 septembre ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de PLUi est la suivante :

- Compléments apportés au rapport de présentation sur la capacité du projet à être desservie par une ressource en eau suffisante et son raccordement au réseau d'assainissement public (remarques de la MRAe et de la DDTM) ;
- Complément du règlement graphique, planche dédiée aux emplacements réservés : ajout de la référence des parcelles concernées (remarque de la DDTM) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant les incidences du projet sur l'armature urbaine territoriale du Sud Gironde (avis de la MRAe) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant la situation des secteurs d'urbanisation au regard du risque d'incendie de feu de forêt et les moyens de défense incendie (avis de la MRAe) ;

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la révision allégée n°1 du PLUi ;
- DIT que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Sud-Gironde et en mairie de Noaillan. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Sud-Gironde ;
- DIT que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public ;
- DIT que, conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi révisé est publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dès lors que la formalité sus-visée aura été accomplie.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

14.Approbation de la révisions allégée n°3 du PLUi à Noaillan – La Saubotte

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/c81e5>

Contexte de la procédure de révision allégée

Monsieur le Président rappelle que, par délibération N° DEL2024DEC14 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, la communauté de communes a prescrit la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, l'objectif de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal était de prévoir des principes d'aménagement et de créer un ou plusieurs nouveaux secteurs constructibles, dans le bourg secondaire de la Saubotte à Noaillan, via l'élaboration d'une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les modalités de concertation retenues étaient :

- La publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes et celui de la commune de Noaillan, ainsi que sur leurs réseaux sociaux ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

Rappel des différentes étapes de la procédure

Evaluation environnementale et organisation d'une concertation

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, une étude environnementale a été menée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi. Elle fait partie du dossier d'approbation annexé à la présente délibération.

Le dossier a été adressé pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine. La MRAe a transmis à la Communauté de communes son avis n° 2025ANA57 en date du 26 mai 2025.

Les observations de la MRAe ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la Communauté de communes, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne la concertation, les modalités telles que prévues dans la délibération d'approbation ont été mises en place :

- Publications sur le site internet de la Communauté de communes, sur celui de la commune de Noaillan, sur les comptes Facebook de la Communauté de communes et de la commune de Noaillan ;
- Publications sur l'application PanneauPocket ;
- Réunion publique organisée à Noaillan le 16 janvier 2025 ;
- Registre papier mis à disposition du public en mairie de Noaillan.

Le bilan de la concertation a été réalisé à l'occasion de l'arrêt du dossier, par délibération N° DEL2025FEV23 du 4 février 2025.

Consultation des personnes publiques associées

Le dossier de révision allégée a été adressé aux personnes publiques associées (PPA), qui ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 6 mai 2025.

L'invitation a tout d'abord été adressée par courriel en date du 17 mars 2025. Les convocations officielles, accompagnées du dossier enregistré sous clé USB ont été envoyées en suivant par courrier.

Un procès-verbal de la réunion a été rédigé, transmis aux PPA, et joint au dossier d'enquête publique.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui n'a pas pu assister à la réunion d'examen conjoint, a transmis un courrier en date du 12 mai 2025, dans lequel elle émet un avis favorable. Cet avis a également été joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, le dossier de modification a également été adressé pour avis à l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) et au CNPF (centre national de la propriété forestière).

L'INAO, par courrier en date du 21 mars 2025, reçu le 24 mars 2025, a indiqué « Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ces projets dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidence sur les AOC et IGP concernées ». L'avis était joint au dossier d'enquête publique.

Le CNPF a quant à lui émis un avis favorable tacite.

Enquête publique

L'enquête publique conjointe sur la révision allégée n°1 et la révision allégée n°3 du PLUi a eu lieu du 16 juin au 15 juillet 2025.

L'enquête publique a permis de recueillir 17 contributions émanant de personnes différentes (les demandes figurant à la fois sur le registre papier de Noailan et le registre numérique étant regroupées). Plusieurs dispositifs de communication ont été mis à la disposition du public : les permanences physiques (4) et les deux registres d'enquête publique au format papier (en mairie de Noailan et au siège de la CdC), le registre dématérialisé, l'adresse e-mail dédiée et le courrier au siège de l'enquête publique adressé par voie postale.

Seuls le registre papier de Noailan et le registre dématérialisé ont été utilisés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations :

- Contact et information des propriétaires ayant des parcelles impliquées avant délibération finale (voir observations du public et réponse du pétitionnaire) ;
- Application des recommandations MRAe ;
- Prise en compte des points de vigilance émis par les PPA ;
- Intégration des riverains dans la réflexion en amont des différentes avancées du projet ;
- Information des habitants de la commune sur l'avancée de la liaison douce reliant La Saubotte à Noailan centre.

Le rapport et ses conclusions motivées sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur son site internet.

Evolutions apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation :

Les éléments suivants ont été modifiés après l'enquête publique :

- Compléments apportés au rapport de présentation sur la capacité du projet à être desservi par une ressource en eau suffisante et son raccordement au réseau d'assainissement public (remarques de la MRAe et de la DDTM) ;
- Correction et complément du règlement graphique, planche dédiée aux emplacements réservés : suppression d'un ancien emplacement réservé (1) pour une meilleure compréhension et ajout de la référence des parcelles concernées (remarque de la DDTM) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant les incidences du projet sur l'armature urbaine territoriale du Sud Gironde (avis de la MRAe) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant la situation du secteur d'urbanisation au regard des moyens de défense incendie et les modalités de prise en compte du risque incendie de forêt, en particulier la bande inconstructible en lisière (avis de la MRAe) ;

Par ailleurs, les recommandations du commissaire-enquêteur ont bien été suivies.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Gironde approuvé le 18 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 relative à la prescription de la révision allégée n°3 du PLUi et définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2025 arrêtant le projet de révision allégée N°3 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe n°2025ANA57 en date du 26 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par la Communauté de communes et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis exprès de l'INAO reçu le 24 mars 2025 ;

Vu la décision en date du 28 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 27 mai 2025 portant organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées n°1 et n°3 du PLUi ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique organisée du 16 juin au 15 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la commission urbanisme et habitat en date du 9 septembre 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date 22 septembre 2025 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUi a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de PLUi est la suivante :

- Compléments apportés au rapport de présentation sur la capacité du projet à être desservie par une ressource en eau suffisante et son raccordement au réseau d'assainissement public (remarques de la MRAe et de la DDTM) ;
- Correction et complément du règlement graphique, planche dédiée aux emplacements réservés : suppression d'un ancien emplacement réservé (1) pour une meilleure compréhension et ajout de la référence des parcelles concernées (remarque de la DDTM) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant les incidences du projet sur l'armature urbaine territoriale du Sud Gironde (avis de la MRAe) ;
- Compléments apportés au rapport de présentation concernant la situation du secteur d'urbanisation au regard des moyens de défense incendie et les modalités de prise en compte du risque incendie de forêt, en particulier la bande inconstructible en lisière (avis de la MRAe) ;

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVER la révision allégée n°3 du PLUi ;
- DIT que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Sud-Gironde et en mairie de Noaillan. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Sud-Gironde ;
- DIT que le dossier de révision allégée n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public ;
- DIT que, conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi révisé est publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dès lors que la formalité sus-visée aura été accomplie.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

15. Instauration d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Vu le code de l'urbanisme en son article R.421-12 du code de l'urbanisme ;

L'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification des clôtures, à l'exception de certains cas. Notamment, il offre la possibilité à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de soumettre les clôtures à déclaration dans des secteurs déterminés ou même sur l'ensemble des territoires communaux.

Les clôtures par définition permettent de fixer les limites d'une propriété et d'en empêcher l'accès. Elles ferment une parcelle et la protègent de son environnement. Elles sont réglementées notamment par le code civil et le code de l'urbanisme.

Les clôtures, murs et murets de clôture ainsi que les portails participent notamment à la qualité du paysage urbain. Au-delà des motifs esthétiques et paysagers, les clôtures portent des enjeux environnementaux et de risques. C'est pour cela qu'une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation des clôtures. Ainsi, le PLUi a prévu des règles spécifiques pour gérer leur implantation, leur aspect et leur conception, en particulier dans le règlement écrit.

Il a donc été proposé aux communes de soumettre à déclaration préalable les clôtures à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. Cette formalité permettra de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées, et d'assurer leur conformité par rapport aux prescriptions du PLUi.

Les communes favorables à cette instauration sont :

(23 communes sur les 37 communes membres de la CdC)

- Balizac ;
- Bieujac ;
- Bommès ;
- Bourideys ;
- Castets et Castillon ;
- Fargues ;
- Hostens ;
- Langon ;
- Le Pian sur Garonne ;
- Le Tuzan ;
- Léogeats ;
- Lucmau ;
- Mazères ;
- Noaillan ;
- Origne ;
- Saint-Loubert ;
- Saint-Macaire ;
- Saint-Pardon de Conques ;
- Saint-Pierre de Mons ;
- Saint-Symphorien ;
- Toulence ;
- Verdélais ;
- Villandraut.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur les communes désignées ci-dessus ;
- DIT que cette formalité ne s'appliquera pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ENVIRONNEMENT

Jérôme Guillem donne la parole à David Lartigau, vice-président en charge de l'environnement pour la présentation des points suivants.

16. Rapport d'activité 2024 du PNR des Landes de Gascogne

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>

Vincent Dedieu ayant du s'excuser à la dernière minute, il est convenu que ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

17. Bassin versant de la Leyre : transfert de la compétence GEMA au PNR des Landes de Gascogne

Le PNR des Landes de Gascogne a mené des études et défini un plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Leyre. (plan présenté à la commission Environnement - à disposition sur demande auprès de Guillaume Farigot g.farigot@cdcsudgironde.fr).

La présente délibération propose le transfert de la compétence GEMA pour le secteur géographique du bassin versant de la Lyre au PNR pour lui permettre d'en assurer la mise en œuvre.

(démarche déjà réalisée par la CdC Cœur Haute Lande, choix des autres CdC de se charger de la mise en œuvre avec coordination assurée par le PNR)

Les communes de notre CdC dont tout ou partie de la superficie relève du bassin versant de la Leyre sont les suivantes : Hostens, le Tuzan, St Symphorien, Cazalis, Lucmau

La mise en œuvre du plan de gestion, déduction faite des subventions et suivant le principe de répartition des coûts proposé représente environ 170 000 € pour la CdC du Sud Gironde pour l'ensemble des 10 ans du plan de gestion (soit en moyenne 17 000 €/an). Ces dépenses seront financées les recettes de la taxe GEMAPI).

Délégation au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne d'une partie de la compétence GEMAPI

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence obligatoire des EPCI. Pour l'exercer, la CdC du Sud Gironde a décidé de la déléguer à des syndicats compétents par bassin versant hydrographique et adhère déjà dans ce cadre à 3 syndicats : Syndicat du Dropt Aval, Syndicat du Ciron, Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassane.

Afin de finaliser la gestion uniforme de cette compétence sur le territoire communautaire pour ce qui concerne le bassin versant de la Leyre, le Président propose d'acter le principe de délégation de la compétence GEMA au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, au regard de ses compétences statutaires "à la carte" (article 5 des statuts du Parc).

La décision proposée vient préciser ce transfert au PNRLG, en ce qu'il concerne :

- les points 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et canal y compris les accès à ce cours d'eau ou à ce canal, à l'exception des lacs et plans d'eau ;

8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Les autres composantes de la compétence GEMAPI non transférées au PNRLG restant de la compétence de la CdC du Sud Gironde ;

Le transfert prendra effet à la date de décision du Comité syndical du PNRLG approuvant ce transfert et son nouveau périmètre de compétence « à la carte ».

Pour la mise en œuvre de cette compétence, une commission « GEMAPI » sera créée par le Parc naturel régional.

Cette commission est constituée par :

- Le Président du Parc naturel régional et son vice-président en charge du patrimoine naturel
- 2 délégués par EPCI à fiscalité propre membre du Parc désignés par leur conseil communautaire respectifs
- 1 délégué issu du Collège du Conseil régional Nouvelle Aquitaine siégeant au comité syndical
- 2 délégués issus du Collège des Conseils Départementaux siégeant au comité syndical

Les membres de la commission GEMAPI sont élus par leur collège au sein du Comité syndical à l'exception des délégués des EPCI à fiscalité propre.

Le mandat des membres de la commission GEMAPI prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

La commission GEMAPI exerce les fonctions suivantes :

- Prépare le programme d'action GEMAPI
- Propose le budget annexe GEMAPI
- Propose les cotisations du budget annexe GEMAPI
- Prépare les comptes rendus annuels d'activité GEMAPI
- Propose les plans de financement
- Prépare les conventions

Les contributions versées par les EPCI membres ayant transféré la compétence au syndicat mixte à la carte du Parc seront établies selon la règle de répartition suivante :

- 1/3 en proportion de la population de l'EPCI
- 1/3 en proportion du linéaire de cours d'eau présent sur l'EPCI
- 1/3 en proportion de la surface du bassin versant de la Leyre dans l'EPCI

Le Président propose d'acter le transfert de compétence au Parc naturel régional des Landes de Gascogne aux conditions financières et de gouvernance énoncées ci-dessus.

Le Président propose également de nommer les 2 délégués représentant la CdC du Sud Gironde au sein de la commission GEMAPI du PNRLG :

Bruno Gardère et Christiane Bénich présentent leur candidature.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE le transfert de la compétence GEMAPI au Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour le bassin versant de la Leyre suivant les conditions financières et de gouvernance énoncées ci-dessus ; DESIGNÉ Bruno Gardère et Christiane Bénich pour représenter la CdC au sein de la commission GEMAPI du PNR.

Votants :	45	Pour :	45	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

PERSONNEL

18. Assurance risque statutaire – CDG

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/d3cad>
projet de convention

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la collectivité est tenue d'indemniser ou de maintenir, en tout ou partie, selon le statut et selon le type d'arrêt, la rémunération des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, en congés pour raison de santé (maladie, accident de service, maternité, etc.,). L'Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service à vie.

Ce maintien entraîne une charge financière directe pour la collectivité, qui peut être particulièrement lourde et imprévisible en cas d'absences prolongées ou répétées. À cela peut s'ajouter les éventuels surcoûts liés à la potentielle nécessité de remplacement des agents absents.

L'assurance statutaire permet de transférer ce risque financier à un organisme assureur, qui rembourse à la collectivité tout ou partie des rémunérations maintenues, en fonction des garanties souscrites.

Le Président propose de souscrire au contrat groupe auprès du Centre de Gestion pour les risques suivants :

- Décès : taux à 0.20%
- Congés pour Invalidité temporaire imputable au service et frais médicaux : sans franchise – taux à 0.9%
- Congé de Longue Maladie ou congé de maladie de longue durée : sans franchise pour un taux de 3.74%

Le congé de maternité, de maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique ne sont pas couverts par ce contrat. Seuls les agents CNRACL (soit les fonctionnaires stagiaires ou titulaires travaillant 28h minimum par semaine) sont en outre couverts.

Le taux est de 4.84 % au total pour un taux de remboursement de 90% des indemnités journalières.

L'assiette qui sert de base au calcul est composée du traitement brut indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement, les charges patronales et le RIFSEEP ne sont pas inclus dans l'assiette.

Le coût prévisionnel de l'assurance pour l'année 2026 est évalué à 235 000 euros (dont frais de gestion de 13 000 € pour le centre de gestion de la Gironde), représentant une économie de l'ordre de 48 000 € par rapport au contrat actuel qui prend fin au 31.12.2025.

Délibération relative à l'adhésion au contrat garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Le Président informe l'assemblée :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladie contractée en service	X Sans franchise <input type="checkbox"/> Avec franchise de XX jours consécutifs	1.10%
Longue maladie, maladie longue durée	X Sans franchise <input type="checkbox"/> Avec franchise de XX jours consécutifs	3.74%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Votants : 45	Pour : 45	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Christian Daire informe les conseillers communautaires des manifestations ci-après en les invitant à y participer et à diffuser l'information.



La Communauté de Communes du Sud Gironde et ses partenaires invitent les familles à une semaine d'échanges, d'ateliers et de rencontres autour de la parentalité. Conférence, ciné-débat, spectacles et rendez-vous des parents vous attendent sur tout le territoire. L'occasion d'échanger, de partager et de s'informer dans une ambiance conviviale et bienveillante.

Un programme riche et gratuit, ouvert à tous les parents dans toutes les étapes de la vie familiale :

Forum de lancement, samedi 29 novembre, Espace Claude Nougaro, Langon, 9h30-18h30

Gratuit, ouvert à tous. De nombreux ateliers et animations en accès libre de 9h30 à 16h30 proposés par les partenaires : Atelier Gestes qui sauvent, atelier Nesting, ateliers cuisine Jeux surdimensionnés, débat, défi créatif...

Restauration sur place, crêpes et galettes. Goûter offert à 16h.

Spectacle familial gratuit « Bulle et Bling » par La Compagnie de la Ravine Rousse à 17h, tous publics

Les rendez-vous des parents, des moments conviviaux avec un professionnel, parfait pour échanger !

Lundi 01/12 – Conflits et harcèlement, 17h-18h - Ecole St Exupéry à **Langon**

Mardi 02/12 – Jeu et développement, 17h-18h - Relais petite enfance de **Noaillan**

Mercredi 03/12 – Ecrans et numérique, 17h-18h - Salle des Fêtes de **Bieujac** -

Jeudi 04/12 – Parlons d'autorité, 17h -18h - Ecole F.Mauriac à **Saint-Maixant**

Vendredi 05/12 – Les Emotions, 16h30-17h30 - Gare des Maynats à **Saint-Symphorien**

Samedi 06/12 – Café parents "Parlons ensemble de nos ados", 10h-12h - Médiathèque intercommunale la Quincaillerie à **Langon**

Les événements en soirée :

Mardi 02/12 – Conférence - Parents en mode 4G, ados en mode avion : comment trouver la bonne connexion ? - 20h Salle des Fêtes de Saint-Macaire. Animée par des professionnels.

Jeudi 04/12 – Ciné-débat – A Plein Temps, 20h aux Carmes à Langon

Vendredi 05/12 – Soirée théâtre d'impro - Parents : Une pause s'impose - 20h Salle des Fêtes de Pian sur Garonne

Service de garderie gratuit, à partir de 3 ans, inscription obligatoire

Infos et inscriptions sur www.cdcsudgironde.fr

RETRANSMISSION GRATUITE - 11e Forum des assistantes et assistants maternels de Gironde

Dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles, les partenaires institutionnels – la CAF, le Département et la MSA – organisent chaque année le Forum des assistantes et assistants maternels de Gironde. Cette année marque la 11ème édition qui se tiendra le **samedi 15 novembre 2025 de 9h à 13h30**.

Pour la troisième année consécutive, la Cdc proposera une retransmission en direct de la pièce de théâtre, gratuite et ouverte à tous. Celle-ci se déroulera au siège administratif à Mazères, 21 rue des Acacias.

Au programme :

- Accueil convivial
- Expo "Halte à la pollution de l'air intérieur" de la Mutualité Française
- Diffusion de la pièce de théâtre "Parents Thèses" de la Compagnie Fenêtre sur...
- Table-ronde d'experts sur la santé environnementale
- Intervention de l'association "L'Auringleta"

Inscription recommandée via le lien :

<https://enquetes33.gironde.fr/index.php/241784?newtest=Y&lang=fr>

Rencontre avec l'auteur de littérature étrangère Khosraw Mani (franco-afghan)

Dans le cadre du Festival Lettres du Monde à la Médiathèque intercommunale La Quincaillerie à 18h **vendredi 21 novembre.**

AGENDA DES REUNIONS

Jeudi 20 novembre 18h	COPIL COT	
Lundi 24 novembre 18h	COPIL PICS	
Mercredi 26 novembre 18h30	Commission Communication	
Mercredi 3 décembre 18h30	Comité Syndical SICTOM	
Mercredi 3 décembre 18h	CA du CIAS	
Lundi 8 décembre 18h15	Comité Syndical Gironde Mobilité	
Jeudi 11 décembre 18h	Commission Mobilités	
Lundi 15 décembre 18h00	Comité Syndical du Syndicat Mixte du Sud Gironde	
Mardi 16 décembre 18h15	Conférence des maires	
Mardi 23 décembre 18h15	Conseil communautaire	
Mardi 10 février 18h30	Commission Finances	
Lundi 16 février 18h15	Conférence des maires	
Mardi 24 février 18h15	Conseil communautaire	Vote CA 2025 Débat d'orientation budgétaire 2026
<i>Elections municipales 15 & 22 mars</i>		
Mardi 7 avril 18h	Conseil communautaire	Installation du nouveau conseil, élection Président/VP
<i>A définir</i>	Conférence des maires	
Mardi 21 avril 18h30	Commission Finances	
Mardi 28 avril 18h	Conseil communautaire	Vote du budget 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h05.